

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 mars 2015 à 20 h 00

Nombre de conseillers : En exercice : 7 Présents : 6 Absent : 1 Votants : 6
Date de convocation : 23 mars 2015

Présents : Jean BIJASSON, Annie BORDAS, Jacqueline DUPENLOUP, Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ, Nicole ROCHE.

Absente excusée : Gilberte GIRARD.

Secrétaire de séance : Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ.

Madame le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 00.

1 – Adoption du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2015.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2015 est adopté à l'unanimité.
Le vote du budget sera à l'ordre du jour du prochain conseil, en date du 3 avril 2015.

2 – Présentation du Plan d'Aménagement Forestier 2015 – 2034 par les agents ONF.

La présentation est effectuée par Messieurs Cornevin Didier et Doyon Jean-Philippe, agents ONF. Le Plan d'Aménagement Forestier est une vision de la forêt communale sur les 20 ans à venir. C'est aussi un guide de gestion (outil technique et réglementaire) qui permet, d'une part l'élaboration d'un programme d'actions annuelles (coupes, travaux) et d'autre part la surveillance du domaine (foncier, limites). Le Plan d'Aménagement Forestier se divise en trois parties :

- a – Etat des lieux – bilan
- b – Propositions de gestion
- c – Bilan des actions

La forêt communale est découpée en deux grands « cantons » : Le Nant à l'adret et Miolans à l'ubac pour une surface totale de 225 ha (93% de bois / 53 % exploitables)

a – Etat des lieux – bilan :

- Forêt du Nant, d'une superficie de 195 ha, elle se compose :
de 4 parcelles inaccessibles ; de parcelles en versant Nord où se trouvent de gros épicéas et aussi beaucoup d'herbe (humidité) ; de parcelles à l'adret (en pente raide sur le bas) qui connaissent des soucis de pourriture du bois (épicéas attaqués par un champignon – le fomes -) ; de parcelles sur la croupe, milieu très sec, orienté Sud – Sud-Est, envahi par l'herbe, composé de vieux arbres, où les semis ont du mal à se développer.

Classée en zone ZNIEFF* de type 1 (comme pratiquement tout le Nord de Belledonne) la forêt du Nant est touchée par un problème de régénération et par un problème sanitaire sur les épicéas (fomes et bostryche)

*Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

- Forêt de Miolans, d'une superficie de 30 ha, elle se compose :

de la parcelle O au Nord, très riche avec beaucoup de beaux sapins et peu de pourriture ; de la parcelle Q qui présente un peuplement immense mais inquiétude car le bois se perd du fait de la difficulté d'accès ; de la parcelle P aux faibles potentialités ; de la parcelle R, d'une grande richesse écologique mais composé de bois de qualité médiocre ; de la parcelle S, récemment exploitée et qui présente un faible capital sur pied.

b – Propositions de gestion :

Pour orienter le choix de gestion, il est nécessaire de se demander à quoi sert la forêt. Elle assure en fait quatre grands rôles :

Production ligneuse – Fonction écologique – Fonction sociale – Protection contre les risques naturels

Production ligneuse. Le Plan d'Aménagement des vingt dernières années prévoyait l'exploitation de 8 ha. Ce sont en fait 3,3 ha qui ont été gérés. Le capital sur pied, de 200 m³ à l'hectare, est relativement faible avec une proportion de gros bois de 38 %.

Concernant les 20 ans à venir, l'ONF prévoit 6 coupes pour un volume total exploité de 5300 m³.

Desserte de la forêt du Nant : la piste existante est suffisante

Desserte de la forêt du Mont : le constat actuel met en évidence tout un pan enclavé, peu accessible et près de 130 ha de terrains communaux boisés non gérés. La création d'une desserte accessible non seulement aux grumiers mais aussi aux ayants droits ainsi qu'aux activités pastorales serait la solution pour désenclaver ce « canton ». Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a voté son accord pour entamer le processus d'études et de recherche de subventions et pour établir une concertation avec les autres communes concernées par le projet.

La municipalité s'interroge sur certains aspects du projet de desserte :

- Financement et trésorerie : possibilité d'obtenir des subventions, à quel taux et possibilité de versements anticipés ? Les intervenants ONF assurent que les financements FEADER pourraient être versés en plusieurs fois, en fonction des tranches de travaux achevés.

- Impact du projet sur la chasse et notamment sur le coût de location du lot domanial : le projet de desserte présenté s'avère totalement indépendant de la location du lot de chasse qui n'est pas géré directement par l'ONF.

- Ouverture de la desserte au public : crainte d'une fréquentation anarchique (engins motorisés de toutes sortes). Dans le contexte de projets de desserte financés par le FEADER, les pistes sont soumises à une réglementation de circulation.

Fonction écologique. Le Plan d'Aménagement prévoit de laisser la parcelle R (forêt du Mont) à l'état pur, en évolution naturelle afin de préserver la biodiversité et faire de cette parcelle un îlot de sénescence. Aucune intervention à très long terme.

Fonction sociale. L'exploitation de la forêt se fait dans le respect des périmètres de protection des sources et en concertation avec la société de chasse qui doit adapter son plan de chasse au cheptel.

Protection contre les risques naturels. L'enjeu est faible et concerne uniquement l'érosion de surface.

c – Bilan des actions :

En conclusion, la forêt du Nant est une forêt vieillissante qui connaît un grave problème de régénération avec une proportion importante d'épicéas attaqués par un champignon et la pourriture. La forêt de Miolans, si elle était desservie, offrirait une valorisation du foncier et permettrait la vente annuelle d'environ 265 m³ de bois.

Tenant compte des recettes de la vente de bois et, principalement, des subventions versées pour la création de la piste, le montant des recettes globales serait en moyenne de 15 700,00 € / an.

Les dépenses globales (travaux sylvicoles, desserte, frais de garderie, contributions à l'hectare) seraient d'un ordre moyen de 21 300,00 € / an.

Le bilan global moyen s'inscrit en négatif, soit un montant de – 5 600,00 € (à mettre en regard de l'intérêt de l'entretien du patrimoine naturel).

Suite à cet exposé par les agents de l'ONF, les membres du conseil municipal, unanimes, demandent un temps de réflexion et le report du vote du Plan d'Aménagement Forestier à la prochaine réunion du conseil. Les documents de travail des agents ONF seront transmis aux conseillers.

3 – Questions diverses.

Pas de question.

La parole est donnée au public ; la discussion s'engage sur la vigilance à apporter à l'impact paysager de la desserte, au choix de son tracé, au recyclage des matériaux. Le dossier complet ONF sera communiqué au public après validation par le conseil municipal.

Madame le Maire lève la séance à 22 h 35.